



*Tennis Club de Morainvilliers-Bures*  
*Association loi de 1901 - Agrément Jeunesse et sport 07810ET01C*  
*Mairie 78630 Morainvilliers*

## AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Selon les articles 226-1 à 226-8 du code Civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que du droit à l'image.

En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Pour cela, le Tennis Club Morainvilliers Bures vous demande un courrier en recommandé avec accusé réception si vous ne désirez pas ou plus que vous ou votre enfant apparaisse sur le site du club <http://www.tcmb.fr> ou sur toute affiche ou publication du club en mentionnant le nom, le prénom à l'adresse du club :

TCMB  
Mairie de Morainvilliers  
78630 MORAINVILLIERS

La validité de cette autorisation ou de ce refus est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de ma part dans le délai de 3(trois) mois avant l'échéance, effectuée par lettre recommandée avec accusé réception au siège du TCMB.

Monsieur/Madame ..... atteste avoir bien pris connaissance des modalités régissant le droit à l'image du TCMB

A Morainvilliers, le .....

(Signature obligatoire)